

## GUIDE PRATIQUE DE LA NOTIFICATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Fondée fin 2001, l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique, dite Agence Bio, est un Groupement d'Intérêt Public rassemblant les ministères en charge de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Ecologie et les organisations professionnelles : APCA, FNAB, SYNABIO et COOP DE FRANCE.

Lieu de concertation, coordination, expertises, propositions, de mise en œuvre de l'observatoire national de l'agriculture biologique<sup>1</sup> ainsi que d'actions d'information et de promotion, l'Agence Bio est également chargée, depuis 2003, de gérer la notification des opérateurs en agriculture biologique, succédant en cela aux Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Depuis 2004, le système et l'organisation mis en place par l'Agence Bio évoluent chaque année pour prendre en compte les besoins de chacun, donner une utilité maximale à la notification et améliorer constamment les services proposés.

### QU'EST-CE QUE LA NOTIFICATION ?

**La notification est une obligation juridique, encadrée par l'article 28 du règlement (CE) 834/2007 concernant le mode de production biologique,.**

Selon cet article, tout opérateur qui produit, prépare, stocke, importe d'un pays tiers à l'Union européenne des produits issus de l'agriculture biologique ou qui commercialise ces produits doit notifier son activité auprès de l'autorité désignée par l'Etat membre pour recevoir et gérer les notifications. A compter de 2009, les exportateurs sont également concernés.

Ces règlements définissent ce que doit contenir au minimum la notification, charge à chaque Etat membre de définir les données complémentaires qu'il juge nécessaires. En France, 4 types de formulaires de notification ont ainsi été mis en place à ce jour, un pour chaque type d'opérateur défini par le règlement.

---

<sup>1</sup> L'observatoire national de l'agriculture biologique, créé en 1995, rassemble l'ensemble des données statistiques disponibles au niveau national par régions et par production et notamment, depuis 2004, celles récoltées dans le cadre des notifications (publications et principaux chiffres disponibles sur le site de l'Agence Bio [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org))

## A QUOI SERT LA NOTIFICATION ?

Outre cette obligation réglementaire, la notification, qui est complétée pour les producteurs par le formulaire « Surface 2 jaune » géré par les DDAF, est essentielle pour :

- **l'attribution des aides à la conversion** pour les producteurs engagés dans un CTE/CAD : chaque année les DDAF vérifient que les producteurs concernés sont bien notifiés,
- **l'attribution d'aides à la certification, au maintien des exploitations en agriculture biologique ou à l'investissement** pour les régions qui ont choisi cette option,
- **l'obtention de données statistiques** grâce à la partie facultative dont le contenu est arrêté chaque année en accord avec la profession et notamment les observatoires régionaux (ORAB)<sup>2</sup>.

## UN DISPOSITIF EN AMELIORATION CONSTANTE

Depuis 2004, le dispositif **se simplifie et se modernise** chaque année pour faciliter la gestion des notifications et permettre aux services concernés (Ministères, DDAF, DRAF, INAO, organismes certificateurs, ORAB) un accès direct à la base de données nationale des opérateurs notifiés.

Depuis 2008, il est proposé aux opérateurs qui le souhaitent de **se notifier en ligne** directement par Internet.

## NOTIFICATION DES DISTRIBUTEURS

Depuis le 1er juillet 2005, l'obligation de contrôle et de notification est élargie à l'ensemble des intervenants de la filière biologique (cf article 28 du règlement CE 834/2007). Les stockeurs, négociants, grossistes et distributeurs sont concernés.

Deux cas de **dispenses** sont cependant prévus par le décret n°2007-682 du 3 mai 2007. Elles **concernent uniquement les distributeurs qui revendent directement des produits au consommateur final ou à l'utilisateur final (éleveur ou agriculteur) et stockent uniquement sur le lieu de vente :**

- **Dispense totale** de notification et de contrôle pour les distributeurs qui achètent préemballés, et revendent en l'état des produits issus de l'agriculture biologique.
- **Dispense partielle** pour les distributeurs qui revendent en vrac des produits issus de l'agriculture biologique, si le montant annuel d'achat de ces produits est inférieur à 10000 € HT (montant fixé par arrêté du 20 juin 2007). Ces opérateurs sont cependant tenus de notifier leur activité auprès de l'Agence BIO.

---

<sup>2</sup> Les observatoires régionaux de l'agriculture biologique (ORAB) ont pour objectif une connaissance statistique de l'agriculture biologique et de ses acteurs au niveau régional. C'est pourquoi depuis 2005, dans un souci de simplification administrative, l'Agence BIO transmet aux ORAB les données issues des notifications des opérateurs qui ont donné leur accord pour cela à l'occasion de leur notification.

## L'ANNUAIRE PROFESSIONNEL DES OPERATEURS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2004, l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture biologique (<http://annuaire.agencebio.org>) a été mis en ligne.

Constitué à partir des notifications, il permet au grand public et aux opérateurs à la recherche de clients ou de fournisseurs de consulter la liste des producteurs, préparateurs, distributeurs et importateurs en agriculture biologique. **L'inscription, la consultation sont totalement gratuites.**

Des recherches sont possibles par département, région, nom, type de production, activités... et répondent chaque année davantage aux besoins spécifiques exprimés par les utilisateurs.

L'annuaire comprend également **davantage d'informations pour les opérateurs bio qui le souhaitent** : coordonnées complètes, sites Internet, liste des produits proposés, particularités (opérateurs en vente directe, en restauration collective...)...

Depuis 2008, de nouvelles fonctionnalités sont proposées, telle une localisation directe sur carte des opérateurs bio et un module de recherche approfondie.